

ARRETÉ :

AR_2021_20

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRIGNAC

Madame le Maire :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R153-18 ; R151-52 12,
VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du 10 mars 2020,
VU la délibération du Conseil Municipal de Brignac du 5 novembre 2019 fixant la zone de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les zones 2AU et partiellement 2U du Plan Local d'Urbanisme de Brignac,
VU la délibération du 22 novembre 2021 approuvant la modification du périmètre de la zone de PUP,
VU la délibération du 22 novembre 2021 instaurant la majoration de la taxe d'aménagement,
VU le plan annexé du périmètre de la zone de PUP,
VU le plan annexé du périmètre où la majoration de la taxe d'aménagement est instauré,

ARRETE

ARTICLE 1 : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brignac est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le nouveau périmètre de la zone de projet urbain partenarial est reporté sur le plan des annexes.

ARTICLE 1 : le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brignac est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le périmètre où la majoration de la taxe d'aménagement s'applique est reporté sur le plan des annexes.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Sous-Préfet pour sa mission de contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois,

Le 23/11/2021

Pour extrait certifié conforme



RF
Lodève

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/11/2021
034-213400419-20211123-AR_2021_20-AR